#RacontteTaMer et prends le large

RÈGLEMENT CONCOURS VIDÉO

© Du stilf - association Salée 2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 | ORGANISATION

ARTICLE 2 | CALENDRIER DU CONCOURS

ARTICLE 3 | CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 4 | MODALITÉS ET VALIDITÉ DES VIDÉOS

4,1| CALENDRIER, DURÉE DU CONCOURS

4,2 | THÈME DU FILM

4,3 | CONDITION DE VALIDITÉ DES VIDÉOS

ARTICLE 5 | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

5.1 | DROIT À L'IMAGE

5.2 | CESSION DE DROITS

ARTICLE 6 | GARANTIES

ARTICLE 7 | RESPONSABILITÉS

ARTICLE 8 | INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

ARTICLE 9 | MODIFICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 10 | LOI APPLICABLE ET LITIGE

ARTICLE 11 | LE JURY ET LES PRIX ATTRIBUÉS

ARTICLE 12 | PRIX ET GAINS

EN BREF

Les participants doivent :

- Réaliser une vidéo qui transmette une émotion (message, témoignage, documentaire, histoire, fiction, contemplation...) **en ayant comme décor ou comme sujet la mer**, l'océan et son environnement large.
- Avoir **moins de 25 ans** le 08 août 2023.
- Réaliser une vidéo de **2 minutes** maximum au format **horizontale** et d'un poids maximum de 500 mo.
- Transmettre **une photo** "portrait du réalisateur" (selfie) de 10 mo maximum.
- Être vidéaste **amateur** ou en formation.
- Proposer une bande sonore et musicale **libre de droit**.
- Respecter **le droit à l'image** et les réglementations en vigueur (drone, portrait, etc.)
- Obtenir une **autorisation parentale** pour les moins de 18 ans.
- Poster votre vidéo **avant le 08 août** 2023 à 20h00.
- Les vidéos participants au concours doivent être des créations originales exclusivement destinées au concours.

AVENANT N°1 - LE RÈGLEMENT

Concours vidéo « Raconte Ta Mer », édition 2023

Avenant au règlement rédigé le 24/08/23

- Dans l'article 2, il était stipulé que le nombre de finaliste était de dix.
- Le nombre de finaliste a été porté à douze.

Ce changement est dû au fait qu'à la suite d'une erreur informatique qui aurait défavorisé deux candidats inscrits dans les temps mais non admis par erreur.

Pour réparer cette erreur, il a été convenu de les intégrer directement à la liste des finalistes du concours.
Le nombre de finaliste du concours est donc de douze participants.

Pour toutes informations complémentaires : contact@assosalee.com

Fait à Lorient le 24/08/23
Pierre Marcel, directeur de l'association Salée

LE RÈGLEMENT

Concours vidéo « Raconte Ta Mer », édition 2023
Règlement rédigé le 11/05/2023

ARTICLE 1 | ORGANISATION

L'Association Salée (loi 1901), ci-après désignée « l'Association » organise un Concours, gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Raconte Ta Mer », ci-après désigné « le Concours », dont les conditions sont ci-après définies.

L'Association est présidée par Pierre Marcel et son siège est basé au 42, Avenue de la Perrière à Lorient 56100. Elle est immatriculée par la sous-préfecture de Lorient sous le numéro W561008066.

L'Association est Reconnue d'intérêt général depuis 2018.

L'objet de cette Association est de sensibiliser tous les publics à l'océan et à sa protection grâce à l'art et la culture.

En 2023, c'est la troisième édition du Concours vidéo.

Le thème de ce Concours est « Raconte Ta Mer ».

ARTICLE 2 | CALENDRIER DU CONCOURS

La participation au concours se déroule du 08 juin 2023 à 10h00 au 08 août 2023 à 20h00. La date et heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, faisant foi.

L'annonce des vidéos finalistes du concours se fera lors d'une projection en plein air qui aura lieu à Saint-Malo (35) sur la plage de Bon Secours le jeudi 10 aout 2023 à partir de 20h30. Le nombre de vidéos finalistes sélectionnées est de dix. L'association Salée se réserve le droit de changer le nombre de vidéos sélectionnéescomme finaliste du concours. Le choix des vidéos finalistes du concours sera établi par les membres de l'association Salée.

La remise des prix aura lieu le dimanche 27 août à Larmor-Plage (56) sur l'esplanade du Kasino à partir de 20h30. Les vidéos finalistes seront soumises au vote d'un jury composé de plusieurs membres qui se réuniront le 27 août à Larmor Plage.

ARTICLE 3 | CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants et l'acceptation des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le nonrespect de ces conditions entraînera de plein droit la nullité de la participation.

Pour participer au Concours, il faut avoir moins de 25 ans à la date de clôture du Concours soit le 08 août 2023 et résider en France Métropolitaine.

La vidéo doit être réalisée dans un format horizontal. Toute vidéo soumise à l'inscription et réalisée selon un format vertical sera refusée.

La vidéo et son tournage doivent respecter le droit et les réglementations en vigueur en France (drone, droit à l'image, etc) et la vidéo doit contenir une bande sonore et musicale libre de droit.

Les participants doivent disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, la participation au Concours se faisant exclusivement par Internet.

La condition d'amateur du candidat est indispensable. Un professionnel de la prise de vue ou de la réalisation peut conseiller mais en aucun cas ne pourra être le candidat et réalisateur de la vidéo proposée au Concours. Le Jury se garde le droit de débouter un candidat, même après la remise des prix, qui aurait fait réaliser son film par un professionnel des métiers de l'image en activité.

La vidéo peut avoir été réalisée seul, dans un cadre associatif, entre amis, en famille ou dans le cadre scolaire.

© Asso salée 2023 - Tous droits réservés

Une seule personne sera désignée comme le réalisateur de la vidéo et donc comme participant au concours.

Les prix et mentions spéciales accordant des lots aux lauréats ne seront remis qu'à une seule personne identifiée comme le réalisateur du film soumis au concours.

PREMIÈRE ÉTAPE

• Le participant devra réaliser une vidéo, avec son propre matériel, d'une durée de deux minutes maximums. Le montage vidéo sera réalisé par chaque participant, avec son propre matériel et par ses propres moyens. Le poids de la vidéo ne devra pas excéder 500 Mo.

• Le participant est tenu de respecter la législation sur la propriété intellectuelle notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant, à sa vidéo (images, extraits, musique, etc.). Il est impératif d'utiliser des contenus libres de droits ou d'avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droits.

• Les participants doivent poster leurs vidéos, avant le 08 août 2023, à 20h00 sur le site internet de l'association salée : www.assosalee.com

• Le participant devra joindre à sa vidéo un selfie en mode paysage n'excédant pas un poids de 10 Mo.

• Le modérateur du site vérifiera alors que la vidéo respecte les exigences mentionnées par le présent règlement et décidera ou non de la mettre en ligne sur la chaîne Viméo de l'association.

• D'une manière générale, l'Association et/ou le modérateur du Concours ne sont en aucun cas tenus de diffuser la vidéo d'un participant et se réservent le droit qui leur est accordé de refuser sans avoir à se justifier, leur décision étant sans appel.

• Chaque participant sera tenu de conserver la vidéo originale qu'il aura filmée et qu'il devra fournir à l'Association ou aux diffuseurs pour la mise en format prête à diffuser (PAD) en cas de victoire d'un prix.

DEUXIÈME ÉTAPE

• Pour finaliser sa participation au Concours, le participant devra obligatoirement s'inscrire sur le site : wwww.assosalee.com

• Il devra prendre connaissance et accepter le règlement et les conditions de participation au Concours et remplir le formulaire d'inscription au sein duquel il fournira notamment ses informations : nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance, adresse mail et une adresse postale.

• Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Toute participation d'une personne mineure fera présumer l'Association que celui-ci a obtenu cette autorisation. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'organisateur avant l'attribution des lots. L'organisateur se réserve le droit de résilier toute inscription dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

• L'exactitude et l'authenticité des informations transmises à l'organisateur conditionnent la validité de l'inscription du participant au Concours et par voie de conséquence sa possibilité de participer au Concours.

• L'organisateur ne pourra être tenu responsable de toute conséquence dommageable résultant d'une saisie erronée, irrégulière ou mensongère commise par un participant. Il est précisé qu'il est de la responsabilité des participants de fournir un numéro de téléphone auquel ils seront joignables ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle.

• Ces informations sont nécessaires pour que le Jury puisse contacter les gagnants du Concours. Il est précisé que le Jury fera ses meilleurs efforts pour contacter les gagnants mais ne sera en aucun cas tenu d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient être contactés. En cas d'impossibilité de contacter les gagnants ces derniers ne pourront se voir reconnaître la qualité de Lauréat et se verront retirer le bénéfice de leur prix au profit d'un autre participant.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au Concours est exclue pour les membres du bureau de l'Association Salée, du Jury et de leur famille directe.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, inexactes ou incomplètes, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 | MODALITÉS ET VALIDITÉ DES VIDÉOS

L'inscription est gratuite.

Un candidat ne pourra présenter qu'une seule vidéo dans le cadre du Concours.

4,1| CALENDRIER, DURÉE DU CONCOURS

• Inscription : 08 juin 2023 à 10h00

• Clôture des inscriptions : 08 août 2023 à 20h00

• Phase du vote des internautes pour le prix du public : 08 juin à 10h00 au 27 août 2023 à 10h00

Les résultats seront proclamés le 27 août 2023 lors de la remise des prix à Larmor Plage et ils seront aussi annoncés sur le site internet de l'Association et via ses réseaux sociaux.

• Cérémonie de remise des prix : 27 août 2023, soirée organisée par l'Association Salée sur l'esplanade du Kasino à Larmor Plage (56).

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de modifier toute date, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site wwww.assosalee.com

4,2 | THÈME DU FILM

« Raconte Ta Mer » est le seule thème du film. Les participants doivent présenter une vidéo qui retranscrive une émotion, un message, un témoignage, une vision ou une contemplation en ayant comme décor ou comme sujet la mer, l'océan et son environnement large.

4,3 | CONDITION DE VALIDITÉ DES VIDÉOS

Les vidéos inscrites au concours doivent être des œuvres originales et être exclusivement destinées au concours Raconte Ta Mer. Toute vidéo créée précédemment et qui aurait déjà eu une existence (internet, réseaux sociaux, TV, cinéma, etc) sera exclue du concours.

Les vidéos révélant une absence de consentement de la personne filmée telle que se filmer aux côtés d'une personne manifestant sa désapprobation seront exclues du concours.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création.

Les participants doivent obtenir l'autorisation préalable et écrite de la personne qu'ils ont choisie de filmer, cette personne devant être majeure.

Aucun élément visuel ne doit comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Toute apparition, mention de marques commerciales logos ou objets et matériels soumis à des droits de propriété intellectuelle devront être exclus. Les vidéos ne pourront pas non plus emprunter ou reprendre, en tout ou partie, des éléments appartenant à une autre vidéo ou un autre film existant.

© Asso salée 2023 - Tous droits réservés

D'une manière générale, les vidéos ne devront pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Si la vidéo ne répond pas aux critères ci-dessus, elle sera écartée du Concours. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de l'Association et n'est susceptible d'aucun recours.

Toute vidéo existante précédemment et ayant déjà eu une vie sur les réseaux sociaux ou sur toute autre canal de diffusion sera exclue du concours.
Toutes vidéos promues via d'autres réseaux que ceux de l'association Salée et du concours Raconte Ta Mer seront exclues du concours.

Un générique de début et de fin sera ajouté à chacune des vidéos participantes au concours.

Les vidéos des concurrents seront mises en ligne sur le site internet de l'association Salée quand l'association le décidera.

ARTICLE 5 | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

5.1 | DROIT À L'IMAGE

Chaque participant (y compris le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) autorise l'Association Salée à exploiter tout ou partie des éléments de sa personnalité (prénom, nom, image) utilisés dans le cadre du Concours « Raconte Ta Mer ».

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, il autorise expressément l'Association à fixer ou faire fixer, reproduire, adapter et communiquer au public les éléments de sa personnalité, filmés ou photographiés dans le cadre du Concours, à des fins d'information ou de promotion de ses activités ou de ses produits et services. La présente autorisation est concédée pour tous les supports existants à titre gratuit et sans limite de temps ou de territoire.

Pour les gagnants plus spécifiquement, ceux-ci pourront être photographiés et/ou filmés par l'Association, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, notamment à des fins d'information et de communication.

Les gagnants (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le gagnant est mineur) autorisent l'Association à utiliser, dans le monde entier, à des fins d'opérations de communication, leurs noms, prénoms et témoignages pour une durée de 30 ans rétroactivement à compter de la date d'envoi de la vidéo sélectionnée. Aucune participation financière de l'Association ne pourra être exigée à ce titre.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement ou indirectement par l'Association pour un usage interne ou externe, y compris par le biais d'achats d'espace commercial, sous toute forme et tous supports, physique ou numérique, connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 30 années intégralement ou par extrait :

• Par tous procédés de communication électronique et/ou audiovisuelle sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les plateformes numériques (YouTube, Facebook, Twitter, Instagram, Tik Tok, etc.) ,à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, tant aux fins de réception individuelle que collective, et pour visualisation sur les supports de réception fixe que sont la télévision, l'ordinateur ou les supports de réception portatifs que sont le téléphone, l'ordinateur portable, les tablettes tactiles, l'assistant personnel électronique et la console de jeux.

• Sur papier et support dématérialisé et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, numérique, électronique ou sur toute mémoire stockant des informations numérisées ;

• Dans le cadre d'une intégration dans une oeuvre multimédia, quel que soit le support ;

• Sous toutes adaptations ou traductions, françaises ou étrangères, en ce compris les montages le cas échéant.

© Asso salée 2023 - Tous droits réservés

• Sur le site internet : assosalee.com ;

• Sur les chaînes YouTube et Viméo de l'Association salée ;

• Sur la page Facebook officielle de l'Association ;

• Sur la page Instagram officielle de l'Association ;

• À des fins promotionnelles et/ou éditoriales sur support web, produits multimédias, CD, CD- Rom, DVD, ...

• Pour des rétrospectives, colloques, conférences, documentaires, festivals, séminaires ou expositions. Dans toute salle réunissant du public (cinéma, théâtre, salle de représentation, etc.) dans le secteur commercial ou non commercial.

Le mode de réalisation, de montage et/ou de diffusion de l'image du participant relève des seules décisions et choix éditoriaux de l'Association et/ou de ses ayants droit et que les contraintes techniques et/ou graphiques générées par la réalisation et la diffusion de celle-ci pourront nécessiter, compte tenu des supports utilisés, notamment des adaptations, reformatages, recadrages et/ou retouches.

L'Association s'interdit expressément de procéder à une exploitation de son image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser ces images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Cependant, si le gagnant ne souhaite qu'aucune utilisation ne soit faite de ses données personnelles, il pourra en formuler la demande par courrier à l'adresse suivante : Association Salée, 42 avenue de la Perrière, 56100 Lorient. Si le gagnant est mineur cette demande devra être effectué par le titulaire de l'autorité parentale.

5.2 | CESSION DE DROITS

Chaque participant, représenté le cas échéant par son représentant légal pour les participants mineurs, reconnaît et accepte expressément que sa vidéo (ci-dessous appelée « Oeuvre ») puisse être utilisée et diffusée par les moyens d'exploitation visés dans le cadre du présent règlement du Concours, par l'Association, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier et sans restriction, pendant une durée de 30 ans rétroactivement à compter de la date d'envoi de la vidéo sélectionnée, sans aucune contrepartie financière, ni rémunération.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit d'auteur, le participant concède à l'Association les droits d'exploitation ci-après définis attachés à l'Oeuvre : Le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de reproduire ou de faire reproduire l'oeuvre, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour en ce compris et sans restriction, toutes formes d'édition, supports graphiques, bandes magnétiques, enregistrements numériques, quel que soit le support, analogique, numérique, magnétique ou optique, notamment l'enregistrement vidéo, la cassette vidéo, le disque vidéo, le disque compact, les cassettes audio, le CD-Rom, le DVD, l'HD- DVD, le Blu-Ray, le disque dur amovible ou non, le téléphone mobile, la carte mémoire, le lecteur/enregistreur numérique, le lecteur MP3, la clé USB, le produit multimédia, le terminal multimédia, ainsi que sur les réseaux numériques, quel que soit le format, ainsi qu'en autant d'exemplaires que l'Association ou ses ayants droit le souhaitent ; Le droit de représentation, c'est-à-dire le droit de communiquer ou faire communiquer l'Oeuvre au public sur tous supports, tangibles ou immatériels et par tous moyens techniques, auprès de tout public, en ce compris la télédiffusion par le réseau hertzien analogique et numérique terrestre, la diffusion par câble et satellite, en simultané ou en différé, par téléphone mobile, par tout moyen de transmission électronique, tels que les réseaux de type Internet et autres, gratuitement ou en contrepartie du paiement d'un abonnement fixe ou d'un prix à la demande (incluant le paiement à la séance et la vidéo à la demande), ainsi que par radiodiffusion et ce pour tout type d'utilisation y compris publicitaire, promotionnelle ou commerciale ; Le droit d'adaptation et/ou de modification de l'Oeuvre, quelle qu'en soit la raison, y compris sans que cette liste soit limitative, le droit de transformer, adapter, arranger, écourter, tout ou partie de l'Oeuvre, c'est-à-dire le droit d'appliquer à l'Oeuvre des agencements rendus nécessaires par des contraintes techniques ou commerciales liées à son utilisation ou reproduction, sans pour autant la dénaturer ou porter atteinte à ses caractéristiques essentielles ; Le droit d'utilisation dérivée, à savoir le droit d'utiliser tout ou partie de l'Oeuvre en vue notamment de réaliser des produits commerciaux, de quelque nature que ce soit.

© Asso salée 2023 - Tous droits réservés

Le droit d'être exploitée, diffusée, représentée, et communiquée au public :

• Par tous procédés de communication électronique et/ou audiovisuelle sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les plateformes numériques (YouTube, Viméo, Facebook, Twitter, Instagram, etc.), à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, tant aux fins de réception individuelle que collective, et pour visualisation sur les supports de réception fixes que sont la télévision, l'ordinateur ou les supports de réception portatifs que sont le téléphone, l'ordinateur portable, les tablettes tactiles, l'assistant personnel électronique et la console de jeu.

• Sur papier et support dématérialisé et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, numérique, électronique ou sur toute mémoire stockant des informations numérisées ; Dans le cadre d'une intégration dans une oeuvre multimédia, quel que soit le support ;

• Sous toutes adaptations ou traductions, françaises ou étrangères, en ce compris les montages le cas échéant.

• Sur le site Internet : assosalee.com ;

• Sur les chaînes de l'Association sur YouTube, Viméo ;

• Sur la page Facebook officielle de l'Association ;

• Sur la page Instagram officielle de l'Association.

• À des fins promotionnelles et/ou éditoriales sur support web, produits multimédia, CD, CD- Rom, DVD, ...

• Pour des rétrospectives, colloques, conférences, documentaires, festivals, séminaires ou expositions, dans toute salle réunissant du public (cinéma, théâtre, salle de représentation, etc.) dans le secteur commercial ou non commercial...

L'Association est autorisée à exploiter l'Oeuvre à des fins d'information ou de promotion de ses activités, et/ou de valorisation de l'image ou des métiers de l'Association. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la date d'envoi la vidéo.

L'Association s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'Oeuvre susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser l'Oeuvre dans tous supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

L'Oeuvre est originale et le participant garantit la jouissance paisible à l'Association.

Par voie de conséquence, il garantit l'Association contre tout trouble et revendication de quelque sorte que ce soit, notamment au titre d'une atteinte au droit d'auteur.

Le participant garantit qu'il n'est lié par aucun contrat empêchant ou limitant l'exploitation de l'Oeuvre dans le cadre du Concours.

L'Association n'est en aucun cas tenue de diffuser ou faire diffuser les œuvres, ce que chaque participant accepte et reconnaît. Elle se réserve en outre le droit de retirer ou faire retirer les œuvres de tous supports de diffusion à sa convenance et sans avoir à en justifier. Dans le cas où l'Oeuvre ne serait pas ou plus diffusée, le participant ne pourrait faire valoir contre l'Association aucun droit à être indemnisé à quelque titre que ce soit, et/ou à rendre responsable l'Association d'un éventuel préjudice.

ARTICLE 6 | GARANTIES

Tous les participants garantissent à l'Association la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux vidéos.

Les participants (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les vidéos objets de leur participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication des vidéos objets de leur participation.

© Asso salée 2023 - Tous droits réservés

Les participants (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans leurs vidéos d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite des personnes représentées.

ARTICLE 7 | RESPONSABILITÉS

L'Association ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur le quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs à la vidéo publiée par les participants dans le cadre du Concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Association ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

L'Association ne garantit pas que le site assosalee.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Association se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

L'Association se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Si au 27 août 2023, le nombre de dix (10) vidéos postées n'était pas atteint, l'Association se réserve le droit de prolonger ou d'annuler le Concours et s'engage à en avertir les participants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir lors de l'utilisation ou de la jouissance du lot remporté par le lauréat et ses accompagnateurs.

ARTICLE 8 | INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations requises pour participer au Concours à savoir l'email, le numéro de téléphone, le nom et prénom, l'adresse postale, la date de naissance sont collectées par l'Association et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations seront également utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du Concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à l'Association à l'adresse suivante : Association Salée, 42 avenue de la Perrière, 56100 Lorient.

© Asso salée 2023 - Tous droits réservés

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les organisateurs s'engagent à ne pas céder les données personnelles à des tiers selon le règlement RGPD en vigueur.

ARTICLE 9 | MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable sur le site de l'Association Salée : assosalee.com

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à : Association Salée, 42 avenue de la Perrière, 56100 Lorient (remboursement du timbre servant à la demande au tarif lent en vigueur).

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Association, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site : assosalee.com

ARTICLE 10 | LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du tribunal de grande instance de Lorient.

Il sera précisé que les réalisateurs doivent obligatoirement bénéficier de tous les droits d'auteur pour leurs vidéos (comédiens, sons, lieux) et qu'ils octroient à l'Association Salée les droits d'exploitation des vidéos à titre gratuit pendant 30 ans et sur tous supports et pour tous les territoires.

Les vidéos ne doivent pas être contraires aux lois et réglementations en vigueur et ne doivent pas comporter :

• De séquences de personnes physiques, de marques, de monuments, d'immeubles d'architectes, de séquences de films, de bandes sons et de musiques pour lesquels le participant ne dispose pas d'autorisation nécessaire et de droit à l'image ou musical.

• Des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de message incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence).

• Des messages portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 11 | LE JURY ET LES PRIX ATTRIBUÉS

À l'issue de la période d'inscription au Concours, un Jury Raconte Ta Mer composé de 5 à 10 personnes sélectionnera les lauréats du Concours 2023.

Ne peut faire partie de ce Jury quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'un film participant au Concours.

À l'issu du Concours, le Jury remettra trois prix :

• La Palme Salée (réservé aux plus de 14 ans).

• La Palme Jeunesse (réservé aux moins de 14 ans).

• La Palme du public :

Décerné par l'audience comptabilisée au nombre de trois étoiles sur la page dédiée à la vidéo sur le site internet assosalee.com de l'Association Salée.

© Asso salée 2023 - Tous droits réservés

Les internautes auront jusqu'au 27 août 2023 à 10h00 heures pour voter. En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant sera désigné par le Jury. En cas de doute sur la légalité des votes, sur l'usage de moteur permettant de voter à plusieurs reprises, le jury se réserve le droit d'exclure la vidéo du concours sans avoir à se justifier de sa décision.

À partir du 27 août 2023, le Jury assistera à la projection des films, délibérera et remettra les prix en mains propres aux lauréats lors de la soirée du 27 août 2023 ou par voie postale.

ARTICLE 12 | PRIX ET GAINS

Les critères de sélection pour les différents prix seront les suivants :

• La capacité de la vidéo à transmettre au public une émotion,

• L'adéquation de la vidéo avec le thème maritime,

• La qualité de l'écriture de la vidéo (construction du propos, angle d'attaque, pertinence),

• La qualité technique de la vidéo (son, image, tournage, montage),

• L'originalité de la vidéo.

Le Jury peut également attribuer autant de mentions spéciales qu'il le souhaite. La mention spéciale est attribuée à la vidéo pour des raisons que le Jury précisera lors de la cérémonie de remise des prix.

L'Association communiquera la liste des gains et prix du Concours au fur et à mesure de son déroulement.

Un lot sera offert au premier participant du concours après délibération des membres de l'association Salée ou à la suite d'un tirage au sort effectué par les membres de l'association salée.

Les gains ne seront ni repris, ni échangés contre un autre gain ou contre des espèces. Le gagnant de chaque prix se verra remettre son gain s'il est présent lors de la remise des prix du 27 août 2023. Sinon, le gagnant de chaque gain sera prévenu par mail envoyé à l'adresse renseignée sur le formulaire d'inscription. Dès lors, les gains attribués aux gagnants seront envoyés par voie postale dans un délai de 30 jours à compter de la date de la journée de remise des prix.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison.

L'association Salée offre un bon de participation à des activités maritimes qui restent sous la seule responsabilité de ses partenaires. L'association Salée se dégage de toute responsabilité lors de la participation effective des lauréats aux lots offerts, activités maritimes.

Le voyage, l'acheminement jusqu'au lieu de déroulement du lot remporté par les lauréats reste uniquement à la charge du lauréat. L'association Salée n'est pas responsable de l'acheminement des lauréats jusqu'au lieu de déroulement de l'activité et on ne peut lui réclamer le coût de ce voyage ou un quelconque défraiement.

Pour toutes informations complémentaires : contact@assosalee.com

© Asso salée 2023 - Tous droits réservés